



**Syndicat Adour Midouze
(SAM)**

38 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN
Cedex

Département
des
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE

Comité syndical du 12 décembre 2023

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis en présentiel à la Maison du temps libre de Saint-Pierre-du-Mont sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Nombre de Délégués	
En exercice	Présents
40	24
Voix	Pouvoirs
40	6
Suffrages exprimés	
Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation : 29 novembre 2023	
Délibération n°2023/27	

Délégués présents : Mme Eridia, Maury et MM Bonneric, Vilaton, Baron, Kruzynski, Laussucq, Biremont, Plancke, Berges, Dargelos, Ogé, Darbayan, Ducos, Laulom, Martin, Napias, Tastet, Lalanne, Bareyt, Blanc-Simon, Lanusse, Saint-Lannes, Lanusse-Cazalé

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

- M. Cardonne Daniel a donné pouvoir à M. Tastet Christophe
- M. Berdoulet Cédric a donné pouvoir à Mme Maury Martine
- M. Lassalle Pascal a donné pouvoir à M. Ducos Christian
- M. Cabannes Philippe a donné pouvoir à M. Laussucq Paul
- M. Pomies Claude a donné pouvoir à M. Lanusse Denis
- M. Brethes Philippe a donné pouvoir à M. Ducos Christian

Délégués absents et excusés : Mme Mazieux, Cantegreil, Bourdieu, Destenabes et MM Godot, Bancon, Remy, Bruey, Guillemané, Puybaraud

Secrétaire de séance : M. Lanusse Denis

Objet : Indemnisation des frais de déplacement des agents du Syndicat Adour Midouze

Rapporteur : M. DUCOS Christian

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



VU la délibération n°2022-31 du comité syndical du syndicat Adour Midouze en date du 17 janvier 2022 fixant les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents du syndicat ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 20 novembre 2023

Le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge du Syndicat Adour Midouze pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

C'est la délibération n°2022-31 du comité syndical Adour Midouze, en date du 17 janvier 2022, qui fixe, pour le syndicat, les modalités d'indemnisation de ces frais de déplacement. Ces modalités sont calquées sur les taux forfaitaires et maximums prévus à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévus à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006.

Depuis lors de nouveaux taux sont intervenus en vertu de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 impactant le remboursement des frais de repas et d'hébergement :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

DE CONFIRMER le principe d'indemnisation sur la base des taux forfaitaires et maximums prévus à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



Article 2

D'APPLIQUER les nouveaux taux intervenus en vertu de l'arrêté du 20 septembre 2023 comme présenté ci-dessus

Article 3

D'APPLIQUER ces modalités aux agents suivants :

- Agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition)
- Agents contractuels de droit public
- Agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le cadre des parcours emploi compétences (PEC), contrats d'apprentissage, ...
- Agents des collectivités territoriales et les autres personnes qui, bien qu'étrangères à la collectivité elle-même, collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs d'une collectivité ou qui leur apportent leur concours

Article 4

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 12 décembre 2023
A Mont-de-Marsan

Le Président
Christian DUCOS



**Syndicat Adour Midouze
(SAM)**

38 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN
Cedex

Département
des
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE

Comité syndical du 12 décembre 2023

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis en présentiel à la Maison du temps libre de Saint-Pierre-du-Mont sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Nombre de Délégués	
En exercice	Présents
40	24
Voix	Pouvoirs
40	6
Suffrages exprimés	
Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation : 29 novembre 2023	
Délibération n°2023/28	

Délégués présents : Mme Eridia, Maury et MM Bonneric, Vilaton, Baron, Kruzynski, Laussucq, Biremont, Plancke, Berges, Dargelos, Ogé, Darbayan, Ducos, Laulom, Martin, Napias, Tastet, Lalanne, Bareyt, Blanc-Simon, Lanusse, Saint-Lannes, Lanusse-Cazalé

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

- M. Cardonne Daniel a donné pouvoir à M. Tastet Christophe
- M. Berdoulet Cédric a donné pouvoir à Mme Maury Martine
- M. Lassalle Pascal a donné pouvoir à M. Ducos Christian
- M. Cabannes Philippe a donné pouvoir à M. Laussucq Paul
- M. Pomies Claude a donné pouvoir à M. Lanusse Denis
- M. Brethes Philippe a donné pouvoir à M. Ducos Christian

Délégués absents et excusés : Mme Mazieux, Cantegreil, Bourdieu, Destenabes et MM Godot, Bancon, Remy, Bruey, Guillemané, Puybaraud

Secrétaire de séance : M. Lanusse Denis

Objet : Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique

Rapporteur : M. DUCOS Christian

VU le code général de la fonction publique

VU le code général des impôts, notamment son article 81

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



VU l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 20 novembre 2023,

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



après de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'INSTAURER à compter du 1^{er} janvier 2024 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du Syndicat Adour Midouze dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Article 2

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 12 décembre 2023

A Mont-de-Marsan

Le Président

Christian DUCOS



**Syndicat Adour Midouze
(SAM)**

38 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN
Cedex

Département
des
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE

Comité syndical du 12 décembre 2023

Le douze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis en présentiel à la Maison du temps libre de Saint-Pierre-du-Mont sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Nombre de Délégués	
En exercice	Présents
40	24
Voix	Pouvoirs
40	6
Suffrages exprimés	
Pour :	30
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation : 29 novembre 2023	
Délibération n°2023/29	

Délégués présents : Mme Eridia, Maury et MM Bonneric, Vilaton, Baron, Kruzynski, Laussucq, Biremont, Plancke, Berges, Dargelos, Ogé, Darbayan, Ducos, Laulom, Martin, Napias, Tastet, Lalanne, Bareyt, Blanc-Simon, Lanusse, Saint-Lannes, Lanusse-Cazalé

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

- M. Cardonne Daniel a donné pouvoir à M. Tastet Christophe
- M. Berdoulet Cédric a donné pouvoir à Mme Maury Martine
- M. Lassalle Pascal a donné pouvoir à M. Ducos Christian
- M. Cabannes Philippe a donné pouvoir à M. Laussucq Paul
- M. Pomies Claude a donné pouvoir à M. Lanusse Denis
- M. Brethes Philippe a donné pouvoir à M. Ducos Christian

Délégués absents et excusés : Mme Mazieux, Cantegreil, Bourdieu, Destenabes et MM Godot, Bancon, Remy, Bruey, Guillemané, Puybaraud

Secrétaire de séance : M. Lanusse Denis

Objet : Affaires budgétaires / Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : M. DUCOS Christian

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et Syndicats mixtes comprenant une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L5211-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Pour le Syndicat Adour Midouze cette obligation est reprise :

- d'une part dans le règlement intérieur à l'article 25: « Un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du syndicat, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »
- d'autre part dans le règlement budgétaire et financier à l'article 2 : « Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le syndicat Adour Midouze organise en Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport intervient dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. Le syndicat structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, obligations réglementaires, appel à projet...). Il reprend aussi le projet de programme d'actions à venir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



Ce débat de portée générale doit permettre aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Le rapport d'orientations budgétaires ainsi que les fiches programmes ci-annexés apportent donc quelques éléments de contexte qui permettront au comité syndical d'engager une réflexion sur le budget primitif 2024.

VU l'article 50 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

VU le règlement budgétaire et financier du syndicat Adour Midouze, approuvé par délibération n°2022-35 du 17 janvier 2022,

VU le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du comité syndical,

CONSIDERANT l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote

LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires du Syndicat Adour Midouze pour l'exercice 2024, présenté lors de sa réunion du 12 décembre 2023,

Article 2

D'AUTORISER le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de cette délibération

Fait et délibéré le 12 décembre 2023
A Mont-de-Marsan

Le Président
Christian DUCOS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat

Débat d'orientations budgétaires 2024

INTRODUCTION :

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et Syndicats mixtes comprenant une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L5211-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Pour le Syndicat Adour Midouze cette obligation est reprise :

-d'une part dans le règlement intérieur à l'article 25: « Un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du syndicat, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »

-d'autre part dans le règlement budgétaire et financier à l'article 2 : « Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le syndicat Adour Midouze organise en Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport intervient dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. Le syndicat structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, obligations réglementaires, appel à projet...). Il reprend aussi le projet de programme d'actions à venir.

Ce débat de portée générale doit permettre aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Ce rapport vous présente donc quelques éléments qui permettront au comité syndical d'engager une réflexion sur le budget primitif 2024.

CONTEXTE :

Le syndicat de l'Adour et de la Midouze a été créé le 1 janvier 2022. Il est issu de la fusion entre le syndicat du moyen Adour landais et le syndicat mixte du bassin versant de la Midouze.

Il relève de la catégorie des syndicats mixtes fermés à la carte.

Il exerce deux compétences :

- une compétence obligatoire par transfert de ses membres
- une compétence à la carte

La compétence obligatoire : le syndicat a pour compétence les missions relevant pour tout ou parties des items 1°, 2° et 8° du I de l'article 211-7 du code de l'environnement utilisés pour la définition de la compétence GEMAPI.

La compétence à la carte : afin de développer et mettre en œuvre les éléments patrimoniaux liés aux hydrosystèmes Adour et Midouze, le syndicat à vocation à conduire en maîtrise d'ouvrage les opérations de conceptions d'itinéraires de découverte, d'aménagements de sentiers, sites et points d'accès aux cours d'eau à usage de loisirs ou d'intérêt collectif.

Sont membres du syndicat disposant du pouvoir délibérant les établissements publics à fiscalité propre suivants :

- La communauté d'agglomération du Grand Dax,
- La communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération,
- La communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour,
- La communauté de communes du Bas Armagnac,
- La communauté de communes Chalosse Tursan,
- La communauté de communes Cœur Haute Lande,
- La communauté de communes des Luys en Béarn,
- La communauté de communes du Pays Grenadois,
- La communauté de communes du Pays Morcenais,
- La communauté de communes du Pays Tarusate,
- La communauté de communes Terres de Chalosse.

Soit au total 11 EPCI-FP.

Parmi eux 7 membres ont adhéré à la compétence à la carte :

- La communauté d'agglomération du Grand Dax,
- La communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération,
- La communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour,
- La communauté de communes Chalosse Tursan,
- La communauté de communes du Pays Grenadois,
- La communauté de communes du Pays Tarusate,
- La communauté de communes Terres de Chalosse.

Le territoire de gestion du Syndicat Adour Midouze s'étend sur une superficie de 2 000 km², correspondant au bassin versant landais de l'Adour et de la Midouze et de leurs affluents.

Le périmètre du syndicat s'étend sur le périmètre de 112 communes.

Le réseau hydrographique inclus sur le territoire de gestion du Syndicat représente un linéaire de plus de 2 000 km.



Cela se traduira pour la section de fonctionnement par le remboursement des intérêts pour l'année 2024 qui s'élèveront à 72,95 € et sur la section d'investissement par le remboursement de l'annuité en capital pour un montant de 4 317,86 € soit une échéance 2024 totale de 4 390,81 €.

PROGRAMME D'ACTION 2024 :

L'exercice 2024 sera le second exercice comptable régit par une présentation détaillée d'un programme d'action. Cette présentation détaillée s'opère au travers de la rédaction de fiches programmes.

L'article 10.2 des statuts rappelle que ce sont les comités territoriaux qui ont vocation à être consultés pour avis sur le projet de programme d'actions du syndicat, préalablement à l'examen de celui-ci par le comité syndical.

Les comités territoriaux se sont déroulés le 14 novembre pour le comité territorial Adour et 22 novembre pour le comité territorial Midouze.

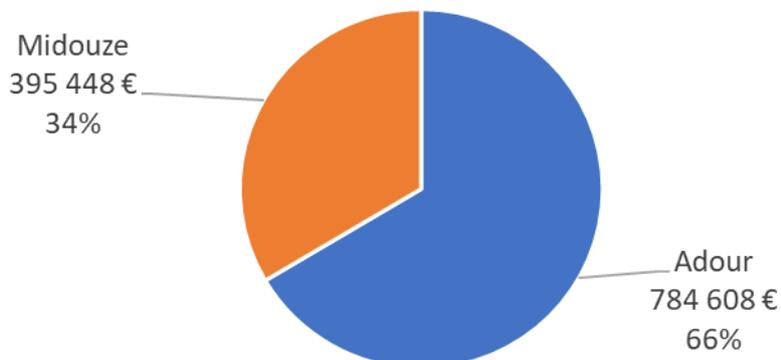
Listes des fiches programmes, relatives au budget principal, issues de actions validées par les comités territoriaux :



BUDGET PRINCIPAL - GEMAPI			Validation CT	
Fiche	Libellé de l'opération	Montant € TTC	Adour	Midouze
1	Mission de suivi des cours d'eau	225 820 €	ok	ok
2	Mission de communication et de sensibilisation à la gestion des milieux aquatiques	38 996 €	ok	ok
3	AAP Gioulé- Suivi des actions-Année 2	6 960 €	ok	
4	Evènementiel - Frais organisation journée élus/BTS DATR	2 400 €	ok	ok
5	Valorisation travaux (vidéos)	4 680 €	ok	ok
6	Achat échelle limnimétrique ZH Geloux	600 €	ok	
7	Acquisition de supports pédagogiques	3 000 €	ok	ok
Sous-total fonctionnement		282 456 €	145 008 €	137 448 €
8	Gestion de la ripisylve sur la Midouze et ses affluents	108 000 €		ok
9	Restauration annexes hydrauliques Midouze MI_079	132 000 €		ok
10	Restauration de berge Bès Arengosse	18 000 €		ok
11	Tronçon Adour n°5 - Hinx/Dax + gestion voie d'eau	102 000 €	ok	
12	Gestion végétation affluents Adour BOS et 3A	60 000 €	ok	
13	Diversification Moulin de Borde	84 000 €	ok	
14	Gestion de foyer de renouée du Japon	3 600 €	ok	
15	Gestion plantations Onard et Saint-Jean-de-Lier	18 000 €	ok	
16	Mise en œuvre travaux Bos - Pératge	114 000 €	ok	
17	Ouvrage Moulin de Barris Lamothe CE	48 000 €	ok	
18	Mise en œuvre travaux étude Vergoignan	150 000 €	ok	
19	Diversification Ouzente	60 000 €	ok	
Sous-total investissement		897 600 €	639 600 €	258 000 €
TOTAL PROGRAMME 2024		1 180 056 €	784 608 €	395 448 €

Les opérations surlignées en couleur sont des opérations qui n'étaient pas prévues dans le PPG défini en 2021 mais qui aujourd'hui présentent une cohérence de gestion.

Répartition des actions du programme 2024 par bassin sur le budget principal



Listes des fiches programmes, relatives au budget annexes, présentées aux comités territoriaux :

BUDGET ANNEXE - HORS GEMAPI			Validation CT	
Fiche	Libellé de l'opération	Montant € TTC	Adour	Midouze
20	Entretien sentiers pédestres	10 000 €	ok	
21	Entretien des accès nautique sur l'Adour et la Midouze	6 000 €	ok	ok
22	Animation des sites Natura 2000	10 650 €	ok	ok
Sous-total fonctionnement		26 650 €	18 325 €	8 325 €
23	Signalétique itinéraire nautique Midouze	36 000 €	ok	
24	Déplacement point d'accès Midouze de Campet	30 000 €		ok
25	Reprise aménagement Aire-sur-Adour	18 000 €	ok	
26	Déplacement point d'accès Adour de Grenade à Larrivière	12 000 €	ok	
Sous-total investissement		96 000 €	66 000 €	30 000 €
TOTAL PROGRAMME 2024		122 650 €	84 325 €	38 325 €



C'est sur la base de ce programme d'actions qu'une tendance budgétaire 2024 vous est maintenant proposée.

Ces orientations ne prennent pas en compte les restes à réaliser du programme 2023 ainsi que le résultat de l'exercice 2023 qui seront reportés et repris au budget 2024.

Ces orientations ne traitent donc que du seul programme 2024.

TENDANCES BUDGETAIRES 2024

1/ LE BUDGET PRINCIPAL (BUDGET GEMAPI)

A/ La section de fonctionnement

Pour l'année 2024, l'objectif est de maîtriser, dans le cadre d'une gestion prudentielle de l'établissement, les charges de fonctionnement et les dépenses de personnel.

Les charges de fonctionnement courantes

Chapitres	Dépenses réelles	Pour mémoire OB 2022	Pour mémoire OB 2023	Propositions OB 2024
011	Charges à caractère général	92 000 €	100 500 €	100 500 €
012	Charges de personnels	170 000 €	190 000 €	204 000 €
65	Autres charges de gestion courantes	20 000 €	20 000 €	23 520 €
66	Charges financières	1 000 €	500 €	500 €
68	Dotations aux amortissements	5 000 €	6 500 €	9 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANTES		288 000 €	317 500 €	337 520 €

En matière de personnel (chapitre 012) : Cette proposition couvre un effectif à 5 ETP (contre 4,5 ETP en 2023). En 2024 le syndicat prévoit d'accueillir un stagiaire.

En matière de charges à caractère général (chapitre 011) : Il est proposé de maintenir les charges générales de fonctionnement à la même hauteur qu'en 2023.

Les dotations aux amortissements augmentent de 2 500 € car il y a un deuxième véhicule à amortir.

Au total on vous propose une augmentation des charges de fonctionnement courantes d'environ **6%**.

Les charges de fonctionnement spécifiques à la programmation 2024

Aux charges de fonctionnement courantes il convient de rajouter sur le chapitre 011 des frais liés à des missions spécifiques relevant de la programmation 2023

Fiche 3	AAP Gioulé- Suivi des actions-Année 2	Chapitre 011	6 960 €
Fiche 4	Evènementiel - Frais organisation journée élus/BTS DATR	Chapitre 011	2 400 €
Fiche 5	Valorisation des actions des PPG via la réalisation de vidéos	Chapitre 011	4 680 €
Fiche 6	Achat échelle limnimétrique ZH Geloux	Chapitre 011	600 €
Fiche 7	Acquisition de supports pédagogiques	Chapitre 011	3 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES			17 640 €

Prévisions des dépenses de fonctionnement sur le budget principal

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANTES	337 520 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES	17 640 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	355 160 €

Les recettes de fonctionnement

Chapitres / Articles	Participations	Pour mémoire OB 2022	Pour mémoire OB 2023	Propositions OB 2024
7472	Participation Région		1 174 €	1 780 €
7473	Participation Département		6 926 €	650 €
74788	Participation AEAG	100 000 €	145 584 €	138 741 €
TOTAL PARTICIPATIONS		124 000 €	153 684 €	141 171 €
74758	Versement du budget annexe	10 000 €	24 600 €	20 650 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		134 000 €	178 284 €	161 821 €

La région financera l'évènementiel, la valorisation des travaux par la vidéo ainsi que l'achat d'échelles limnimétriques et de supports pédagogiques à hauteur de **1 780 €**



Le Conseil départemental des Landes financera le suivi des actions sur le Gioulé ainsi que l'achat d'échelles limnimétriques et de supports pédagogiques pour un montant de **650 €**

Les aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour les missions de suivi des cours d'eau et les missions de communication/animation (incluant le financement des missions spécifiques) pour un montant prévisionnel de **138 741 €**.

Le remboursement du budget annexe à hauteur de **20 650 €** comprenant l'animation hors gemapi à hauteur de **10 000 €**, l'animation Natura 2000 à hauteur de **10 650 €**.

Pour équilibrer le budget de fonctionnement le montant des charges de fonctionnement « gemapi » à répartir entre les membres s'élève à **193 339 €**.

B/ La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les inscriptions concernent les opérations suivantes relevant des fiches programmes validées par les membres des comités territoriaux:



N° d'opération	Fiche programme	Libellé de l'opération	Dépenses
1122	8	Gestion de la ripisylve sur la Midouze + affluents + gestion voie d'eau	108 000,00 €
sous total 1122		Travaux végétation Midouze	108 000,00 €
1222	9	Restauration annexes hydrauliques Midouze MI_079	132 000,00 €
sous total 1222		Travaux renaturation Midouze	132 000,00 €
2122	11	Tronçon Adour n°5 - Hinx/Dax + gestion voie d'eau	102 000,00 €
2122	15	Gestion plantations Onard et Saint-Jean-de-Lier	18 000,00 €
sous total 2122		Travaux végétation Adour	120 000,00 €
2222	12	Gestion végétation affluents Adour BOS et 3A	60 000,00 €
sous total 2222		Travaux végétation affluents Adour	60 000,00 €
2322	13	Diversification Moulin de Bordes	84 000,00 €
2322	16	Mise en œuvre travaux Bos - Pératgé	114 000,00 €
2322	17	Ouvrage Moulin de Barris Lamothe CE	48 000,00 €
2322	18	Mise en œuvre travaux étude Vergoignan phase 1	150 000,00 €
2322	19	Diversification Ouzente	60 000,00 €
sous total 2322		Travaux renaturation Adour	456 000,00 €
2424	14	Gestion de foyer de renouée du Japon	3 600,00 €
sous total 2424		Gestion des espèces exotiques envahissantes	3 600,00 €
4024	10	Restauration de berge Bès Arengosse	18 000,00 €
sous total 4024		Travaux Midouze Post-crués	18 000,00 €
SOUS - TOTAL inscriptions nouvelles			897 600,00 €

Pour prendre en compte les opérations à inscrire dans le cadre du PPG les AP/CP correspondantes seront ajustées au BP 2024.



Les recettes d'investissement

Article	Financements du programme 2024	Recettes
1322	Subventions Région	146 000,00 €
1323	Subventions Département	224 400,00 €
1326	Subventions AEAG	223 500,00 €
Total recettes estimatives 2024		593 900,00 €
Portage de la TVA		149 600,00 €
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement		154 100,00 €

Pour équilibrer le programme d'investissement le montant des charges d'investissement « gemapi » à répartir entre les membres s'élève à **154 100 €**.

2/LE BUDGET ANNEXE (HORS GEMAPI)

A/ La section de fonctionnement

Les charges de fonctionnement

Chapitre 011	Fiches programmes	Propositions OB 2024
Entretien des sentiers pédestres	20	10 000 €
Entretien des accès nautiques	21	6 000 €
Animation des sites Natura 2000	22	10 650 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		26 650 €

Les recettes de fonctionnement

Articles	Participations	Propositions OB 2024
7472	Participation Région animation des sites Natura 2000	10 650 €
TOTAL PARTICIPATIONS		10 650 €

Pour équilibrer le budget de fonctionnement le montant des charges de fonctionnement « hors gemapi » à répartir entre les membres s'élève à **16 000 €**.

B/ La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

N° d'opération	Fiche programme	Libellé de l'opération	Dépenses
	23	Signalétique itinéraire nautique Midouze	36 000 €
	24	Déplacement point d'accès Midouze de Campet	30 000 €
	25	Reprise aménagement Aire-sur-Adour	18 000 €
	26	Déplacement point d'accès Adour de Grenade à Larrivière	12 000 €
SOUS - TOTAL inscriptions programme 2024			96 000 €

Les recettes d'investissement

Article	Financements du programme 2024	Recettes
1323	Subventions Département	48 000€
Total recettes estimatives 2024		48 000 €
	Portage de la TVA	16 000 €
	Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	32 000 €

Pour équilibrer le programme d'investissement le montant des charges d'investissement « hors gemapi » à répartir entre les membres s'élève à **32 000 €**.

MONTANT TOTAL DES CHARGES A REPARTIR ENTRE LES MEMBRES EN 2024

Rappel : Le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année lors du vote du budget par délibération du comité syndical et selon les modalités de calcul suivantes.

- Pour la compétence obligatoire : 2 natures distinctes
 - Les charges de fonctionnement « GEMAPI » : charges liées aux postes d'animation et de suivi des missions liées à la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques et au suivi administratif et financier,
 - Les charges d'investissement « GEMAPI » : charges liées aux programmes de travaux spécifiques à la gestion des cours d'eau du bassin versant de la Midouze et du bassin versant de l'Adour moyen landais par le Syndicat,

- Pour la compétence à la carte : 2 natures distinctes
 - Les charges de fonctionnement « Hors GEMAPI » : charges liées au poste d'animation et de suivi des missions liées à la valorisation territoriale de l'hydrosystème Adour et Midouze au suivi administratif et financier,
 - Les charges d'investissement « Hors GEMAPI » : charges liées aux programmes de travaux spécifiques à la mise en œuvre de cheminements et accès permettant de longer ou d'accéder à l'Adour ou à la Midouze qui auront été créés ou validés par le syndicat.

La charge à répartir est calculée sur la base des charges correspondantes après déduction des éventuelles participations financières des Co financeurs et plus globalement de toutes les recettes affectées à la nature de dépenses. Il est ainsi fait application de la formule suivante :

Charges à répartir par type de charge (CRTC) = Total des charges de la nature de charge correspondante – (participations financières de tiers + autres recettes perçues correspondant à cette nature de charge)

BUDGET PRINCIPAL

	OB 2023	OB 2024
Charges de fonctionnement	178 024 €	193 339 €
Charges d'investissement mutualisées	67 060 €	154 100 €
TOTAL DES CHARGES A REPARTIR GEMAPI	257 584 €	347 439 €

BUDGET ANNEXE

	OB 2023	OB 2024
Charges de fonctionnement	25 000 €	16 000 €
Charges d'investissement mutualisées	12 800 €	32 000 €
TOTAL DES CHARGES A REPARTIR HORS GEMAPI	37 800 €	48 000 €

On constate donc que pour le budget « GEMAPI » la charge à répartir est plus importante que celle prévue dans le cadre du lissage du plan pluriannuel de gestion. Pour rappel la contribution lissée s'élève à **252 385 €**.

Afin de prendre en compte d'une part le portage des opérations non initialement programmées dans le PPG version 2021 (ayant servi de base au calcul des cotisations lissées) et d'autre part l'augmentation des charges de fonctionnement produite en grande partie par le recrutement d'un agent supplémentaire au 01/07/2023, il est proposé une augmentation des cotisations statutaires **d'environ 5%**.

De **252 385 € en 2023** elles passeraient à **265 000 € à partir de 2024**.

Pour ce qui est du Budget « Hors gemapi », vu les excédents passés, la contribution reste à **20 000 €**.

Rappel de la clé de répartition pour les charges gemapi:

- 25% au prorata de la population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant,
- 25 % au prorata du potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté à la population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant,
- 25% au prorata de la superficie de l'EPCI-FP inclus dans le bassin versant relevant de la compétence du Syndicat,

- 10% au prorata du linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant,
- 15% au prorata du linéaire de berges de cours d'eau secondaire, de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant.

Rappel de la clé de répartition pour les charges hors gemapi:

- 25% au prorata de la population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant,
- 25 % au prorata du potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté à la population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant,
- 25% au prorata de la superficie de l'EPCI-FP inclus dans le bassin versant relevant de la compétence du Syndicat,
- 25% au prorata du linéaire du projet de sentier, réalisé ou en cours de réalisation, inclus dans le périmètre de l'EPCI-FP membre,

Base de répartition avec la clé 2023 (la clé 2024 reste à finaliser) sur le budget GEMAPI

		Cotisations 2024 Budget principal GEMAPI			
		265 000 €		<i>pm 2022 GEMAPI</i>	<i>pm 2023 GEMAPI</i>
Membres	Cotisations 2024 Budget principal GEMAPI			<i>pour mémoire 2022</i>	<i>pour mémoire 2023</i>
	Taux Base 2023	Charges mutualisées	Total 2024		
CA du Grand Dax	17,23%	45 660 €	45 660 €	43 457 €	43 462,31 €
CA Mont-de Marsan Agglomération	18,45%	48 893 €	48 893 €	46 284 €	46 553,90 €
CC Chalosse Tursan	5,46%	14 469 €	14 469 €	13 786 €	13 781,97 €
CC Cœur Haute Landes	7,20%	19 080 €	19 080 €	18 206 €	18 183,88 €
CC d'Aire-sur-l'Adour	7,65%	20 273 €	20 273 €	19 461 €	19 319,56 €
CC des Luys en Béarn	0,12%	318 €	318 €	300 €	300,00 €
CC du Bas Aramgnac	0,43%	1 140 €	1 140 €	1 097 €	1 097,74 €
CC du Pays Grenadois	7,59%	20 114 €	20 114 €	19 208 €	19 156,52 €
CC du Pays Morcenais	8,64%	22 896 €	22 896 €	21 868 €	21 806,49 €
CC du Pays Tarusate	22,29%	59 069 €	59 069 €	56 218 €	56 245,93 €
CC Terres de Chalosse	4,94%	13 091 €	13 091 €	12 500 €	12 476,69 €
TOTAL		265 000 €	265 000 €	252 385 €	252 385 €

Base de répartition avec la clé 2023 (la clé 2024 reste à finaliser) sur le budget HORS GEMAPI

Membres	Cotisations 2024 Budget annexe HORS GEMAPI	
	Taux Base 2023	Charges mutualisées
CA du Grand Dax	25,48%	5 096,00 €
CA Mont-de Marsan Agglomération	1,50%	300,00 €
CC Chalosse Tursan	10,22%	2 044,00 €
CC Cœur Haute Landes		
CC d'Aire-sur-l'Adour	12,68%	2 536,00 €
CC des Luys en Béarn		
CC du Bas Armagnac		
CC du Pays Grenadois	14,36%	2 872,00 €
CC du Pays Morcenais		
CC du Pays Tarusate	19,49%	3 898,00 €
CC Terres de Chalosse	16,27%	3 254,00 €
	100,00%	20 000 €

SYNTHESE :

Voici donc le résumé des principales informations dont le Président tient à vous faire part concernant le Débat d'Orientations Budgétaires 2024, conformément à la réglementation du code général des collectivités territoriales.

Il convient désormais de bien vouloir délibérer sur ces orientations.



PROGRAMMES D' ACTIONS 2024

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL - GEMAPI	
Fiche n°	Opérations
FONCTIONNEMENT	
1	Mission de suivi des cours d'eau
2	Mission de communication et de sensibilisation à la gestion des milieux aquatiques
3	AAP Gioulé - Indicateur de suivi
4	Evènementiel 2024
5	Valorisation des actions des PPG via la réalisation de vidéos.
6	Suivi de la zone humide de Mourane
7	Acquisition de supports pédagogiques
INVESTISSEMENT	
8	Gestion de la ripisylve sur la Midouze, le Retjons amont et le Bès aval
9	Restauration d'une annexe hydraulique Mi_079 sur le bassin versant de la Midouze
10	Restauration de berge sur le cours d'eau du Bès à Arengosse
11	Gestion ripisylve Adour de Hinx à Dax et voie d'eau Adour
12	Gestion végétation affluents Adour - Bos et 3A
13	Travaux de renaturation du ruisseau du Moulin de Bordes.
14	Gestion de foyer de renouée du Japon
15	Gestion plantation à Onard et Saint-Jean-de-Lier
16	Mise en œuvre travaux étude Bos - Pératge
17	Démantèlement d'ouvrage ruisseau Moulin de Barris et restauration de berge
18	Mise en œuvre travaux étude Vergoignan
19	Renaturation de l'Ouzente



BUDGET ANNEXE – HORS GEMAPI

Fiche n°	Opérations
FONCTIONNEMENT	
20	Entretien du Sentier de l'Adour
21	Entretien des accès nautique sur l'Adour et la Midouze
22	Animation des sites Natura 2000
INVESTISSEMENT	
23	Signalétique itinéraire nautique Midouze
24	Déplacement point accès nautique Midouze à Campet-et-Lamolère
25	Reprise point d'accès nautique Adour à Aire-sur-l' Adour
26	Déplacement point d'accès nautique Adour de Grenade-sur-l' Adour à Larrivière-Saint-Savin

Fiche n°1 - Programmation 2024

Mission de suivi des cours d'eau

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	MD

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération :

Mission de suivi des cours d'eau

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion

- N°40-2022-00160 – Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées : Les 11 EPCI du SAM

Description de l'opération :

Le Syndicat Adour Midouze est un syndicat récent issu de la fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze et du Syndicat du moyen Adour landais.

Le Syndicat Adour Midouze a bénéficié du transfert d'autorisation sur son périmètre pour ses 2 Programmes Pluriannuels de Gestion en cours soit un sur le bassin de l'Adour et un sur le bassin de la Midouze. En parallèle l'arrêté de DIG du Programme Pluriannuel de Gestion de renaturation de la Midouze a été pris.

Au 1^{er} juillet 2023, le Syndicat a recruté un agent à temps plein sur les missions de technicien rivière, il aura en charge notamment l'actualisation de l'état des lieux sur les bassins versants des 3A et du Bos.

En 2023 après du retard pris sur les précédentes tranches des PPG, les opérations ont enfin pu quasiment être toutes réalisées soit :

- 2 annexes hydrauliques créés+ 1 banquette sur la Midouze
- Renaturation de 700m sur le Gioulé
- 1 passage à gué
- 1 descente aménagée, la renaturation du Gioulé,
- Gestion de la ripisylve

Pour 2024, la continuité des PPG est maintenue ainsi que l'animation territoriale pour la mise en œuvre d'opération hors PPG.

- 1 annexe hydraulique sur la Midouze
- Avant-projet issu d'étude (bassin versant des 3A et du Vergoignan)
- Des remontées du territoire pour une réflexion globale de renaturation de l'Ouzente dans le secteur des Barthes
- La tranche 2 de renaturation du Gioulé + réflexion sur la restauration hydromorphologique du seuil aval (ASA Nord Adour)

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA : 20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel TTC	Montant prévisionnel HT
Frais salariaux	175 433 €	175 433 €
Frais indirects (20%)	35 087 €	35 087 €
Frais de mission	7 200 €	6 000 €
Amortissement véhicule	8 100 €	8 100 €
TOTAL	225 820 €	224 620 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 % du HT	112 310 €
Autofinancement		113 510 €
TOTAL		225 820 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Les membres des deux comités territoriaux ont validé ces orientations d'évolutions.

Fiche n°2 - Programmation 2024

Mission de communication et de sensibilisation à la gestion des milieux aquatiques

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	MD

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération :

Mission de communication et de sensibilisation à la gestion des milieux aquatiques

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion

- N°40-2022-00160 – Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées : Les 11 EPCI du SAM

Description de l'opération :

Programme d'animation auprès des écoles primaires du territoire autour sur la thématique des milieux aquatiques (faune, flore, petit et grand cycle de l'eau, biodiversité, pollution, bassin versant...).

En 2024, ces animations seront proposées à 2 EPCI membre de notre syndicat.

Un livret d'intention pédagogique a été travaillé en 2023. Ce livret a pour intention de présenter les objectifs, les thématiques et les outils proposés par le SAM.

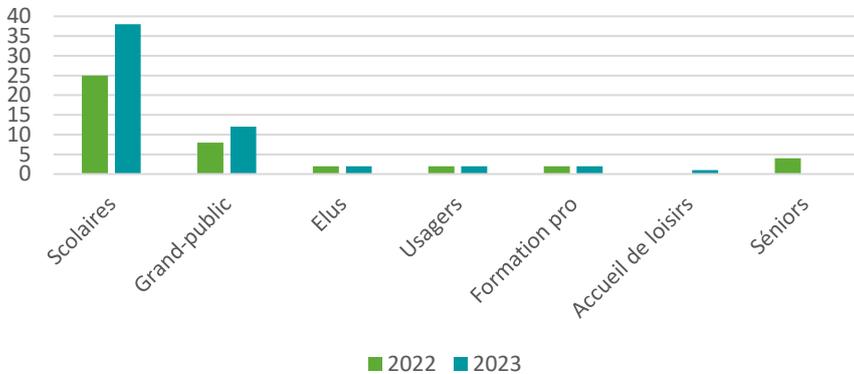
Les thématiques proposées sont :

- L'eau et les usages,
- La nature,
- L'aménagement du territoire,
- Le changement climatique.

Le livret est accessible [ici](#)!

Depuis septembre 2023, le SAM accueille pour le Département des Landes la malle pédagogique « l'Aquamalle » élaborée par le CESEAU.

Evolution et répartition des interventions par type de public



	2022	2023
Nombre d'interventions	44	57
Total personnes encadrées	1417	1611
Total individualités encadrées	1200	1504
Sous-total personnes encadrées pour le compte de tiers	0	438

En 2023, le Syndicat a touché prêt de 1600 personnes dont une grande partie de personne de manière individualisé notamment lors des animations scolaires auprès de la Communautés de Communes Chalosse Tursan.

En 2024, la collaboration avec 2 autres syndicats (SGLB et SBVL) sur ce volet animation va être maintenue sur le périmètre de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, présente sur les 3 bassins versants.

Le deuxième EPCI sera la Communauté de Communes du Pays Tarusates présente intégralement sur le périmètre du SAM.

Le programme d'animation sera composé d'une quarantaine de demi-journées d'animations avec un temps de préparation en amont pour le montage du projet global (coordination avec l'EPCI et les écoles concernées) ainsi que la préparation de chaque intervention (fiche de préparation, outils pédagogique, prospections terrains.).

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

- 20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération :

- HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel TTC	Montant prévisionnel HT
Frais salariaux	31 080 €	31 080 €
Frais indirects (20%)	6 216 €	6 216 €
Frais de mission	800 €	666€
Amortissement véhicule	900 €	900 €
TOTAL	38 996 €	38 862

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 % du HT	19 431 €
Autofinancement		19 565 €
TOTAL		38 996 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Les membres des deux comités territoriaux ont validé ces orientations d'évolutions de temps dédiés à ces missions notamment par le passage d'animation auprès de scolaires de 1 à 2 EPCI par ans sur le périmètre du Syndicat.

Fiche n°3 – Programme 2024 AAP Gioulé – Suivi des actions

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	AG

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Indicateur de suivi

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion

- N°40-2022-00160 - Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

- Communauté de communes du Pays Grenadois
- Communes : Cazères-sur-l'Adour et Le Vignau

Nom cours d'eau : Le Gioulé

Description de l'opération :

Pour l'année 2024, dans le cadre de la renaturation du Gioulé, il est prévu de réaliser des relevés sur les indicateurs biologiques préalablement après la mise en œuvre d'actions sur la partie amont du ruisseau (Limite des communes de Cazères-sur-l'Adour et Le Vignau). Puisque rappelons-nous initialement l'action été prévu plus en aval au niveau du seuil de Lamole. Suite au refus du propriétaire une modification du secteur reporté à l'amont a dû être effectué.

Ainsi conformément à la fiche programme 14 de l'année 2023, une première intervention à été réalisé en octobre 2023, intervention visant à réaliser un inventaire hydro biologique par un bureau d'étude (ECCEL Environnement) afin d'avoir un état des lieux avant travaux. Trois indicateurs ont été relevés : les invertébrés, les diatomées et la faune piscicole.

Suite au premier retour du bureau d'étude sur la partie piscicole, on retrouve : de l'anguille, du vairon, du goujon et de la loche franche. Cela laisse à penser que le cours d'eau est de qualité moyenne. Le reste des résultats est attendu pour début 2024.

Les prochains relevés seront effectués en N+1, N+3 et N+4, soit 2024, 2026 et 2027, pour savoir si les évolutions sont immédiates et/ou croissantes après la restauration des fonctionnalités d'un cours d'eau.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA : 20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Coût réel moyen/an 2 stations
- Indicateur I2M2 - GIOUIND006	
- Indicateur IBD - GIOUIND007	6 960 €
- Indicateur IPR - GIOUIND008	
TOTAL	6 960 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 % du HT	2 900 €
Autofinancement		4 060 €
TOTAL		6 960 €

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL ADOUR

Les membres du comité territorial Adour ont validé la poursuite des actions de suivi sur le ruisseau du Gioulé tel qu'engagé en 2023.

Fiche n°4 - Programmation 2024 Evènementiel

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Evènementiel (Journée Internationale d'Action pour les rivières et autre...)

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion

- N°40-2022-00160 - Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées : tout le territoire du SAM.

Description de l'opération :

Dans le cadre de cette fiche programme, le syndicat prévoit l'organisation d'évènement de sensibilisation dont voici un exemple d'évènement :

Journée Internationale d'Action pour les rivières

Des étudiants en seconde année de BTSa DATR seront chargés d'organiser une journée à l'attention des élus du Syndicat pour faire découvrir les travaux et les interventions réalisés les années passées. Le but étant que les élus puissent voir, au-delà des présentations et rapports produits, les avancées des opérations réalisées directement sur sites. Les étudiants auront en charge la partie organisation et coordination de la journée.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0%

Cout prévisionnel de l'opération : HT TTC

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Frais de transports, frais de réception, frais de diffusion, intervenants...	2 400 €
TOTAL	2 400 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 % du HT	1 000 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 % du HT	400 €
Autofinancement		1 000 €
TOTAL		2 400€

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Les membres des deux comités territoriaux ont validé la participation à ces différents événements en lien avec les cours d'eau et milieux aquatiques.

Fiche n°5 - Programmation 2024

Valorisation des actions des Programme Pluriannuel de Gestion via réalisation de vidéos

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	MD

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Valorisation des actions des PPG via la réalisation de vidéos.

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion

- N°40-2022-00160 - Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Vidéo	EPCI concerné	Communes concernées
Travaux restauration annexe Mi_079	CdC Pays Tarusate	Carcen-Ponson
Démantèlement ouvrage Courdaoute	CdC Pays Grenadois	Grenade-sur-l'Adour
Tranche 2 - renaturation du Gioulé	CdC Pays Grenadois	Le Vignau et Cazères-sur-l'Adour

Description de l'opération :

Début 2022 le SAM a réalisé une première vidéo qui avait pour objectif de valoriser une des premières actions innovantes du PPG Adour, la restauration de la continuité écologique sur la Gaube (https://www.youtube.com/watch?v=QcQBNSW_8Hs&t=62s). Il se trouve que cette vidéo fut très appréciée des élus du syndicat mais également du grand public.

Ce type de support est une vitrine efficace des actions mises en œuvre par le syndicat, rien de plus concret que des images.

Les vidéos de valorisation des travaux programmées sur 2023, sont en cours de montage et devraient être disponibles fin 2023/début 2024.

L'objectif est donc de réaliser de nouveaux clips vidéos pour mettre en lumière les futures actions des Programmes Pluriannuels de Gestion du syndicat : restauration de zones humides, restauration d'annexes hydrauliques, renaturation de cours d'eau, recharge en dômes...

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA : 20% 10% 5 % 0%

Cout prévisionnel de l'opération : HT TTC

Postes/opérations	Montant unitaire prévisionnel	Quantité
Prises de vues avant / pendant / après travaux ; interview ; montage	1 300€	3
TOTAL	4 680€	

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Région Nouvelle Aquitaine	20 % du HT	780 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 % du HT	1 950 €
Autofinancement		1 950 €
TOTAL		4 680 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Les membres des deux Comités territoriaux ont validé la réalisation de vidéos pour les actions des Programmes Pluriannuels de Gestion du syndicat.

Fiche n°6 - Programmation 2024

Achat échelles limnimétriques suivi Zones Humides Geloux

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	MD

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze
- 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
- 2122/2022 - Travaux végétation Adour
- 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
- 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze
- Adour et affluents
- Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve
- Restauration berge
- Renaturation
- Animation
- Etude
- Sentier
- Nautique
- Natura2000
- Suivi CE
- Communication

Intitulé de l'opération :

Suivi de la zone humide de Mourane

N° arrêté d'autorisation et PPG :

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
- N°40-2022-00161 - Entretien végétation bassin versant Midouze
- N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées : Communauté d'Agglomération Mont-de-Marsan
Agglomération - Commune de Geloux

Nom cours d'eau :

- Geloux

Description de l'opération :

En 2022, dans le cadre d'un appel à projet, le SAM avait mandaté une entreprise pour restaurer une zone humide en bordure du cours d'eau du Geloux.

Cette zone restaurée en septembre 2022, a fait l'objet d'un suivi, en partenariat avec le service patrimoine naturel du Conseil Départemental des Landes. Moins d'un an après, un suivi odonate a été réalisé. On ne dénombre pas moins de 12 espèces différentes dont une protégée.

En 2024, il sera réalisé en plus un suivi des niveaux d'eau ainsi qu'un suivi botanique.

Le suivi des niveaux d'eau sera assuré à l'aide de deux échelles limnimétriques, une placée dans le Geloux et l'autre dans la zone humide. L'objectif est de comprendre la corrélation des niveaux d'eau entre le cours d'eau et la zone humide.

Maitre d'œuvre : Syndicat Adour Midouze

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Echelles limnimétriques	600 € HT
TOTAL	600 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30% du HT	150 €
Région Nouvelle Aquitaine	20% du HT	100 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	30% du HT	150 €
Autofinancement		200 €
TOTAL		600 €

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL MIDOUZE

Les membres du Comité Territorial Midouze valident l'achat d'échelles limnimétriques dans le cadre du suivi de la zone humide de Mourane.

Fiche n°7 - Programmation 2024

Acquisition de supports pédagogiques

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze
- 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
- 2122/2022 - Travaux végétation Adour
- 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
- 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze
- Adour et affluents
- Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve
- Etude
- Suivi CE
- Restauration berge
- Sentier
- Communication
- Renaturation
- Nautique
- Animation
- Natura2000

Intitulé de l'opération : Acquisition de supports pédagogiques

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
- N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
- N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées : tous les EPCI du syndicat

Description de l'opération :

L'objectif est de pouvoir acquérir tout au long de l'année du matériel pédagogique utile à la conception et la réalisation des programmes d'animation scolaires et grand public. Cela peut se traduire par l'achat de jeux, mallettes, kits, posters, affiches, livres, maquettes etc...

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Acquisition de supports pédagogiques	3 000 €
TOTAL	3 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	20% du HT	500 €
Région Nouvelle Aquitaine	20% du HT	500 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	40% du HT	1000 €
Autofinancement		1 000 €
TOTAL		3 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Les membres des deux comités territoriaux ont validé le contenu de l'opération.

Fiche n°8 - Programmation 2024

Gestion ripisylve Midouze, Retjons (amont) et Bès aval

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	1122	LB

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Gestion de la ripisylve sur la Midouze, le Retjons amont et le Bès aval.

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

- Communauté d'Agglomération Mont-de-Marsan Agglomération
- Communauté de communes du Pays Tarusate
- Communauté de communes du Pays Morcenais

Nom cours d'eau :

- La Midouze amont, de Mont-de-Marsan au Pont d'Orion à Meilhan
- Le Retjons (amont) et le Bès



Description de l'opération :

Dans le cadre de son PPG Midouze, le SAM a programmé d'intervenir, sur les bassins versants du Bès aval, Retjons amont et de la Midouze amont.

Cette intervention aura lieu début d'année 2024, au droit d'enjeux d'intérêt général. Un état des lieux sera réalisé prochainement afin de définir les points d'interventions.

Objectifs de cette gestion :

- Préserver les enjeux d'intérêt général
- Maintenir le bon écoulement des eaux
- Diversifier en âge et en essence les populations présentes

En parallèle, il sera réfléchi avec les DFCI locales sur comment améliorer le maillage des points de pompages en ancrant quelques arbres dans les cours d'eau afin de créer « un trou d'eau », pour permettre un pompage.

Le syndicat peut effectuer cette démarche sur les « zones dites blanches » ou l'accès à un point de pompage DFCI n'est pas présent ou fonctionnel.

Pour 2024, il est proposé de réaliser la gestion du tronçon de Mont-de-Marsan à Meilhan, environ 20 km de linéaire.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Midouze et de préserver les enjeux du territoire, il est proposé dans un premier temps de faire un état des lieux de la végétation au droit des zones d'enjeu et d'élaborer un programme d'intervention sur 2024.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

- 20% 10% 5% 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération :

- HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Gestion ripisylve Midouze amont + gestion voie d'eau	50 000€ HT
Gestion ripisylve sur l'amont du Retjons et du Bès	40 000€ HT
TOTAL	90 000 €HT

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30%	27 000€ HT
Région Nouvelle Aquitaine	20%	18 000€ HT
Agence de l'Eau Adour Garonne	30%	27 000€ HT
Autofinancement	20%	18 000€ HT
TOTAL	100 %	90 000€ HT

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL MIDOUZE

Les membres du Comité Territorial Midouze proposent de demander une enveloppe concernant la gestion de la végétation sur le DPF de la Midouze dans le cadre de leur mission de maintien du bon écoulement des eaux.

Les membres du Comité Territorial Midouze valident les linéaires et objectifs poursuivis au travers de la gestion de la ripisylve, notamment la recherche d'amélioration de site de pompages DFCI.

Fiche n°9 - Programmation 2024

Restauration d'une annexe hydraulique sur le bassin versant de la Midouze Mi_079

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	1222	LB

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération :

Restauration d'une annexe hydraulique Mi_079 sur le bassin versant de la Midouze

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées : Communauté de communes du Pays Tarusate - Commune de Carcen-Ponson

Nom cours d'eau :

- La Midouze

Description de l'opération :

Pour 2024, il est programmé de restaurer une annexe hydraulique sur la commune de Carcen-Ponson à proximité du lieu-dit « Saoubin ».

Pour rappel, les objectifs de l'action sont de:

- Restaurer la mobilité du cours d'eau
- Diversifier les habitats du lit mineur et majeur
- Favoriser l'oxygénation du milieu

Le site se situe, en aval d'une frayère de la Fédération de Pêche, sur une parcelle de délaissés domaniaux.

Le volume de matériaux à remobiliser était estimé à 10 650 m³ dans le PPG.

Après un premier relevé topographique, le volume serait plutôt de l'ordre de 5 800 m³ afin de connecter l'annexe à l'amont et à l'aval.

Deux questions restées à élucider quant à la bonne exécution des travaux.

- La première, quel devenir pour les matériaux extraits, l'export sur des parcelles semblent complexes vu le volume total. La création d'une banquette comme réalisée en 2023 est dépendante des premiers retours et comportement du site.
- Deuxièmement la création de l'annexe va couper en partie la continuité d'un cheminement existant, utilisé par les acteurs locaux. L'arrêté d'autorisation ne prévoit pas le maintien de ce tracé, cependant le SAM ne se voit pas ne pas prendre en compte cet enjeux local et souhaite réfléchir à comment maintenir une continuité sous une forme différente (passage à gué, contournement, ...).

Maitre d'œuvre : Syndicat Adour Midouze

Taux de TVA :

20%

10%

5%

0%

Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération :

HT

TTC

Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Restauration de l'annexe hydraulique Mi_079	110 000 € HT
TOTAL	110 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30%	33 000 € HT
Région Nouvelle aquitaine	20%	22 000€ HT
Agence de l'Eau Adour Garonne	30%	33 000€ HT
Autofinancement	20%	22 000€ HT
TOTAL	100 %	110 000€ HT

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL MIDOUZE

Les membres du Comité Territorial Midouze proposent une rencontre entre les différents acteurs du territoire afin d'évaluer la fréquentation réelle du site et sur quelle période (toute l'année ou seulement en été).

Pour les sédiments, il convient de voir l'évolution du premier site sur la Midouze et selon les retours d'adapter le devenir des matériaux extraits (export et mise à disposition, création de banquettes, régalage sur parcelle.)

Fiche n°10 – Programmation 2024

Restauration de berge sur le cours d'eau du Bès à Arengosse

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	4024	LB

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Restauration de berge

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion

- N°40-2022-00160 - Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

EPCI : Communauté de communes du Pays Morcenais
Commune : Arengosse

Cours d'eau : Bès d'Arengosse

Description de l'opération :

La commune d'Arengosse dispose d'une station d'épuration en bordure du Bès d'Arengosse. Cet enjeux est situé en aval du pont de la « route de Luglon ».

Suite à de nombreuses crues, la berge en rive droite s'est érodée mettant en péril la stabilité du bassin décanteur de la station d'épuration.

La technique de restauration employé est un double tunage.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Restauration berge Bès	15 000 €
TOTAL	15 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	4 500 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	3 000 €
Autofinancement	50 %	7500 €
TOTAL	100 €	15 000 €

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL MIDOUZE

Les membres du Comité Territorial Midouze lors de la séance du 22 novembre 2023 ont validé le portage des travaux par le SAM ainsi que la technique du double tunage.

Fiche n° 11 – Programmation 2024

Gestion ripisylve Adour de Hinx à Dax et voie d'eau Adour

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2122	JB

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Midouze et affluents Adour et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura 2000
 Suivi CE Communication

Intitulé des opérations : Gestion ripisylve Adour – Tronçon n°5 - Hinx/Dax

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion :

- N°40-2022-00160 - Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

- CdC Terres de Chalosse et CdA du Grand Dax
- Communes de Hinx, Téthieu, Candresse, Yzosse, Saint-Vinent-de-Paul, Saint-Paul-lès-Dax et Dax

Nom cours d'eau : Adour

Description de l'opération :

La gestion de la ripisylve est réalisée pour préserver des secteurs à enjeux, (habitation, pont, route...). Les différentes actions d'entretien de la ripisylve peuvent être les suivantes :

- **Abattage sélectif** : Cette action vise à anticiper la chute d'un arbre, enlever un arbre mort ou éliminer les arbres d'une cépée afin de l'éclaircir.
- **Retrait des embâcles** : Cette action a pour objectif de retirer les arbres tombés dans le lit limitant le bon écoulement des eaux
- **Élagage** : L'élagage permet d'enlever les branches pouvant obstruer l'écoulement de l'eau ou d'éclaircir la ripisylve. Cette action est effectuée sur les sujets mal formés ou menaçant de tomber dans le lit.
- **Recepape** : Couper la cépée à la base, proche du sol pour éviter l'arrachage par le courant
- **Débroussaillage sélectif** : Dégager les plants sur 50 cm

Attention les retours sur les tronçons déjà traités ne peuvent se faire qu'à minima tous les 5 ans selon les règlements d'aides des différents partenaires financiers.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA : 20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Gestion ripisylve Adour tronçon Hinx/Dax	75 000 €
Gestion voie d'eau Adour	10 000 €
TOTAL	85 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	25 500 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	17 000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	30 %	25 500 €
Autofinancement	20 %	17 000 €
TOTAL	100 %	85 000 €

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL ADOUR

Les membres du comité territorial Adour ont validé de réaliser la gestion de la ripisylve sur le tronçon n°5, ainsi que la gestion de la voie d'eau réalisée annuellement.

Fiche n° 12 – Programmation 2024

Gestion végétation affluents Adour - Bos et 3A

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2222	AG

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Midouze et affluents Adour et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé des opérations : Gestion de la ripisylve

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion

- N°40-2022-00160 – Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

- CdA Mont-de-Marsan agglomération, CdC Chalosse Tursan, CdC du Pays Grenadois, CdC Aire-sur-l'Adour
- Communes : Garlin, Saint-Agnet, Sarron, Ségos, Latrille, Aire-sur-l'Adour, Bahus-Soubiran, Duhort-Bachen, Eugénie-les-bains, Classun, Renung, Lannux, Vergoignan, Le Houga, Lussagnet, Cazères-sur-l'Adour, Miramont-Sensacq, Maurrin, Artassenx, Bascons, Bretagne-de-Marsan, Benquet, Bas-Mauco, Aurice et Saint-Sever

Nom cours d'eau : Arribaouts, Baillié, Bayle, Bos, Brousseau, Lacrauste, Lourden et Vergoignan

Description de l'opération :

En 2018, avec la mise en œuvre de la GEMAPI, le Syndicat Adour Midouze et le Syndicat du Gabas, Louts et Bahus (SGLB) ont effectué un transfert de périmètre, au bénéfice du SAM, sur le bassin versant des 3A (Adour Affluents Amont) et du Bos, dont les principaux cours d'eau sont :

- Le Bayle, Lourden, Brousseau, Arribaouts, Vergoignan Baillié (3A)
- Le Bos et le Lacrauste

Cependant depuis cette prise de compétence, il n'y pas eu sur le territoire de programmation de travaux effectuée mis à part les études portées sur ces derniers.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces cours d'eau et de présenter les enjeux du territoire, il est proposé dans un premier temps de faire un état des lieux de la végétation au droit des zones d'enjeu et d'élaborer un programme d'intervention sur 2024/2025.

Ainsi le technicien en charge de ce secteur, va réaliser cet état des lieux au droit d'enjeux (pont, station d'épuration, station de pompage) sur ces cours d'eau. Il se rapprochera des délégués et référents du territoire pour recenser les désordres connus. Par la suite, il sera proposé une intervention.

La gestion de la ripisylve sera selon les mêmes axes que sur le reste du territoire avec pour objectif la préservation des enjeux du territoire et la restauration d'une ripisylve adaptée.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA : 20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Gestion de la végétation	50 000 €
TOTAL	50 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	15 000 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	10 000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	30 %	15 000 €
Autofinancement	20 %	10 000 €
TOTAL	100 %	50 000 €

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL ADOUR

Les membres du comité territorial Adour ont validé la programmation de l'état des lieux présenté pour engager une gestion de la ripisylve au droit des enjeux d'intérêt général sur les bassins versants des 3 A et du Bos.

Fiche n°13 – Programmation 2024

Renaturation du ruisseau Moulin de Bordes

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2322	JB

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Travaux de renaturation du ruisseau du Moulin de Bordes.

N° arrêté d'autorisation et PPG :

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

- Communauté de communes du Pays Tarusate - Commune de Souprosse

Nom cours d'eau : Moulin de Bordes.

Description de l'opération :

Il est programmé en année 4 du PPG de travailler sur de la renaturation du ruisseau du Moulin de Bordes, situé sur commune de Souprosse. Les travaux ont pour but de restaurer une dynamique hétérogène et de diversifier les écoulements. Les tronçons de travaux concernent des secteurs sur lesquels les écoulements sont homogènes et les habitats sont peu diversifiés.

Le linéaire à renaturer est d'environ 1 km et initialement, il était prévu les opérations suivantes :

- Diversification d'écoulement (662 mètres) : pose de blocs épars et épis
- Réduction de section (284 mètres) : mise en œuvre de banquettes minérales

A la vue des premiers retours d'expériences, le syndicat propose de faire évoluer l'action de base et de créer la création de recharges en granulats pour répondre l'objectif de diversification des écoulements sur les 660 mètres de cours d'eau ciblée par de la diversification.

Maitre d'œuvre : Syndicat Adour Midouze

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Renaturation moulin de Bordes (initialement prévu 22 000 € HT)	70 000 €
TOTAL	70 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Agence de l'Eau Adour Garonne	30 %	21 000 €
Conseil Départemental des Landes	30 %	21 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %	14 000 €
Autofinancement	20 %	14 000 €
TOTAL	100 %	70 000 €

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL ADOUR

Les membres du Comité territorial Adour ont validé l'évolution de cette opération et le portage de ces travaux par le SAM.

Fiche n°14 – Programmation 2024

Gestion de foyer de renouée du Japon

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2424	MD

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Gestion de foyer de renouée du Japon

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion

- N°40-2022-00160 - Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Communauté de communes du Pays Grenadois, Communauté de communes du Pays Tarusate et Communauté de communes Terres de Chalosse

Cours d'eau : l'Adour

Description de l'opération :

Dans le cadre de l'opération annuelle de lutte contre les foyers de renouée, la commission consultative des marchés avait validé de retenir l'offre technique de la SCOP EGAN Aquitaine, consistant à poser un grillage auto-étouffant sur 4 sites et de l'arrachage sur 3 autres sites.

L'offre technique porte sur 5 années :

- Année 1 : pose du grillage et arrachage
- Année 2 ; 3 ; 4 ; 5 : années de suivi

En 2024, il est donc programmé le suivi des sites traités en 2023.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Restauration berge Bès	3 000 €
TOTAL	3 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	900 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 %	1 500 €
Autofinancement	20 %	600 €
TOTAL	100 %	3 000 €

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL MIDOUZE

Les membres du Comité Territorial ont validé le suivi des sites sur 2024 selon le montant présenté.

Fiche n°15 – Programmation 2024

Gestion plantation à Onard et Saint-Jean-de-Lier

Compétence		Imputation budgétaire	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2122	JB

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Troisième année de la gestion des plantations sur le chantier test commune de Saint-Jean-de-Lier et des plantations sur la commune de Onard.

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion :

- N°40-2022-00160 - Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

- Communauté de communes Terres de Chalosse - Communes : Onard et Saint-Jean-de-Lier

Description de l'opération :

La gestion de plantation concerne le débroussaillage manuel inter-plants des plantations effectuées en 2021, sur deux sites présents sur le territoire du Syndicat Adour Midouze.

Les deux sites en question sont des plantations d'arbres et d'arbustes qui ont eu lieu dans le but de contrer des Espèces Exotiques Envahissantes (Erable Negundo et Jussie).

Ce sera la dernière année de gestion du site de Saint-Jean-de-Lier dans le cadre de la convention liant le Syndicat et l'Institution Adour, porteur du chantier test « Boisement rivulaire ».

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Gestion des deux sites (Saint-Jean-de-Lier et Onard)	15 000 €
TOTAL	15 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	4 500 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 %	7 500 €
Autofinancement	20 %	3 000 €
TOTAL	100 €	15 000 €

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL ADOUR

Les membres du comité territorial Adour ont validé la programmation de l'entretien des 2 sites de plantation sur les communes d'Onard et de Saint-Jean-de-Lier.

Fiche n°16 – Programmation 2024

Mise en œuvre travaux étude Bos – Pératge

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2322	MD

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Mise en œuvre travaux étude Bos – Pératge

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion

- N°40-2022-00160 - Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Communauté de communes Chalosse Tursan – Commune de Saint-Sever

Cours d'eau : Pératge

Description de l'opération :

En 2022 et 2023, le SAM a porté des études sur des sous bassin versant de son périmètre. Les objectifs étaient de comprendre le fonctionnement des réseaux hydrographiques, mettre en lumière les dysfonctionnements et trouver si possible des solutions qui permettraient de répondre aux problématiques rencontrées.

Ces études ont été réalisées par des bureaux d'étude et pilotés par des comités de suivi regroupant l'ensemble des acteurs concernés. A la fin de ces études plusieurs solutions complémentaires ont pu être travaillées et ont débouché sur des avant-projets détaillés.

Certains de ces avant-projets ne sont pas du champ de compétence du syndicat comme la reprise d'ouvrage de voirie, la création de bassin écrêteurs de crue...

Mais d'autres avant-projets rentrent entièrement dans les compétences du SAM et doivent donc être mis en œuvre en dehors des programmes pluriannuels.

Sur le bassin versant du Bos, la solution opérationnelle retenue est la création d'un bras de contournement du ruisseau de Pératge et la création d'une zone d'expansion des eaux.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Mise en œuvre travaux étude Bos – Pératge	95 000 €
TOTAL	95 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	28 500 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	30 %	28 500 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	19 000 €
Autofinancement	20 %	19 000 €
TOTAL	100 %	95 000 €

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL MIDOUZE

Les membres du Comité Territorial Midouze ont validé la mise en œuvre des travaux de la compétence du SAM sur le bassin versant du Bos – Pératge.

Fiche n°17 – Programmation 2024

Démantèlement d'ouvrage ruisseau Moulin de Barris

Compétence		Imputation budgétaire	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2322	JB

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération :

Démantèlement d'ouvrage et restauration de berge

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion

- N°40-2022-00160 - Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

EPCI : Cdc du Pays Tarusate - Commune : Lamothe

Cours d'eau : Moulin de Barris

Description de l'opération :

Des interventions sur ces 2 ouvrages étaient programmées dans le cadre du PPG, pour l'année 2024. Initialement 1 des 2 ouvrages était encore opérationnel et permettait la mise en eau du canal du moulin, mais en 2023, il a été érodé et contourné par le ruisseau.

Le seuil est en travers du ruisseau et engendre des perturbations aux écoulements mais n'est plus un obstacle à la continuité écologique. Les travaux consistent à retirer ce dernier et réaliser une restauration de berge le long de la berge afin de protéger l'enjeu habitation.

Suite à une rencontre avec les services de l'état et la propriétaire sur site, il a été convenu de faire chiffrer 3 scénarios.

Scénarios		Porteur	Montant
1	Démantèlement total du seuil du moulin et reprise des berges	SAM	31 637 HT
2	Reconstruction à l'identique du seuil → La propriétaire possède un droit d'eau	Propriétaire	44 842 HT
3	Reconstruction d'un seuil étagé permettant d'assurer la continuité écologique du cours d'eau	Propriétaire	En attente

Les objectifs du syndicat étant de restaurer la continuité écologique, opération initiale, ce dernier ne peut porter les scénarios 2 et 3, qui sont de l'intérêt seul du propriétaire.

Une fois tous les devis obtenus une seconde rencontre aura lieu avec la propriétaire pour lui exposer les différents coûts de chaque scénario.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel HT
Démantèlement d'ouvrage + reprise berges	40 000 €
TOTAL HT	40 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30%	12 000 €
Région Nouvelle Aquitaine	20%	8 000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	30%	12 000 €
Autofinancement	20%	8 000 €
TOTAL HT	100%	40 000 €

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL ADOUR

Les membres du Comité Territorial Adour ont validé pour le portage du scénario 1 par le SAM.

Fiche n°18 – Programmation 2024

Mise en œuvre travaux étude Vergoignan

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2322	MD

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Mise en œuvre travaux étude Vergoignan

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion

- N°40-2022-00160 - Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour – Commune d'Aire sur l'Adour

Cours d'eau : Vergoignan

Description de l'opération :

En 2022 et 2023, le SAM a porté des études sur des sous bassin versant de son périmètre. Les objectifs étaient de comprendre le fonctionnement des réseaux hydrographiques, mettre en lumière les dysfonctionnements et trouver si possible des solutions qui permettraient de répondre aux problématiques rencontrées.

Ces études ont été réalisées par des bureaux d'étude et pilotés par des comités de suivi regroupant l'ensemble des acteurs concernés. A la fin de ces études plusieurs solutions complémentaires ont pu être travaillées et ont débouché sur des avant-projets détaillés.

Certains de ces avant-projets ne sont pas du champ de compétence du syndicat comme la reprise d'ouvrage de voirie, la création de bassin écrêteurs de crue...

Mais d'autres avant-projets rentrent entièrement dans les compétences du SAM et doivent donc être mis en œuvre en dehors des programmes pluriannuels.

Sur le bassin versant du Vergoignan, la solution opérationnelle retenue est la création d'un bras de connexion entre les 2 bras du Vergoignan et la création des zones d'expansion des eaux.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Mise en œuvre travaux étude Vergoignan	125 000 €
TOTAL	125 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	37 500 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	30 %	37 500 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	25 000 €
Autofinancement	20 %	25 000 €
TOTAL	100 %	125 000 €

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL ADOUR

Les membres du Comité Territorial Adour ont validé la mise en œuvre des travaux de la compétence du SAM sur le bassin versant du Vergoignan.

Fiche n°19 – Programmation 2024 Renaturation de l'Ouzente

Compétence		Imputation budgétaire	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2322	JB/AG/MD

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Renaturation de l'Ouzente

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion

- N°40-2022-00160 - Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

EPCI : Communauté d'Agglomération du Grand Dax - Commune : Saint-Vincent-de-Paul

Cours d'eau : L'Ouzente

Description de l'opération :

Le ruisseau de l'Ouzente a été étudié dans le cadre du PPG. Cette masse d'eau est identifiée comme fortement dégradé au niveau hydromorphologique, des objectifs de restauration ont été validés dans le programme d'action. Ainsi des opérations permettant d'agir sur ce compartiment ont été retenues telles que :

- Reméandrage du lit
- Diversification des écoulements,
- Aménagement de points d'abreuvement

Suite au dernier comité de gestion du site des Barthes de Saint-Vincent-de-Paul regroupant l'ensemble des acteurs (commune, CPIE du Seignanx, Conseil Départemental des Landes, Fédération de chasse et de pêche, agriculteurs, financeurs, DDTM des Landes), le syndicat a été sollicité au sujet de problèmes de gestion du ruisseau dans les Barthes. En effet, dans les Barthes communales plusieurs secteurs du ruisseau présentent des dysfonctionnements importants :

- Erosion de berge,
- Piétinement de berge,
- Surlargeur du lit,
- Ensablement,
- Absence de ripisylve,
- Présence d'espèce exotique envahissante (Jussie)

Après échanges avec les acteurs et conformément aux enjeux de restauration des cours d'eau que porte le Syndicat, il a été validé avec les membres du comité de suivi des Barthes d'engager une réflexion sur la restauration du ruisseau.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel HT
Renaturation de l'Ouzente	50 000 €
TOTAL HT	50 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	15 000 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	10 000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	30 %	15 000 €
Autofinancement	20 %	10 000 €
TOTAL	100 %	50 000 €

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL ADOUR

Les membre du comité territorial Adour ont validé en première approche d'intégrer cette renaturation dans le programme 2024.

Fiche n°20 - Programmation 2024

Entretien du Sentier de l'Adour

Compétence		Code opération	Opérateur
<input type="checkbox"/> GEMAPI	<input checked="" type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Entretien du Sentier de l'Adour

N° convention de partenariat :

- N°DE-GID-2016-05 + avenant 1 ; 2 ; 3

EPCI concernés : Communauté d'Agglomération du Grand Dax ; Communauté de Communes de Terres de Chalosse, du Pays Tarusate, Chalosse Tursan, du Pays Grenadois, d'Aire-sur-l'Adour.

Description de l'opération :

Au travers de la convention de partenariat, le Conseil Départemental des Landes s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'entretien de l'itinéraire inscrit au PDIPR.

Dans ce cadre, il fait effectuer sur le chemin et ses abords immédiats, par toute personne publique ou privée de son choix, les travaux d'entretien nécessaire pour permettre le passage des randonneurs en toute sécurité. Cet entretien consiste à un fauchage de la plateforme du chemin 1 à 3 fois par an et si nécessaire en un élagage léger de la végétation bordière.

A l'issue du dernier passage d'entretien annuel, le Conseil Départemental des Landes adresse au SAM les justificatifs de dépenses liés à l'entretien annuel des portions nouvellement inscrites dans le cadre de la création de l'itinéraire.

Le SAM s'engage à participer à hauteur de 50% du montant HT de l'entretien annuel.

Maitre d'œuvre : Conseil Départemental des Landes

Taux de TVA : 20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Entretien de la végétation sur le Sentier de l'Adour	10 000€
TOTAL	10 000€

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Autofinancement	100%	10 000€
TOTAL	100%	10 000€

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL ADOUR

Les membres du comité territorial Adour ont validé le contenu de cette opération.

Fiche n°21 - Programmation 2024

Entretien des accès nautiques sur l'Adour et la Midouze

Compétence		Code opération	Opérateur
<input type="checkbox"/> GEMAPI	<input checked="" type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Entretien des accès nautique sur l'Adour et la Midouze

EPCI concernés sur l'Adour : Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, du Pays Grenadois, Chalosse Tursan, de Terres de Chalosse.

EPCI concernés sur la Midouze : Communauté d'Agglomération Mont-de-Marsan Agglomération et Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Description de l'opération :

Le syndicat porte deux projets d'itinéraire nautique, un sur l'Adour et l'autre sur la Midouze. Dans ce cadre, plusieurs accès à la rivière dédiés aux usagers nautiques ont été aménagés par le SAM (ou à l'époque par le SIMAL et le SMBVM). Ainsi le SAM s'engage à les entretenir annuellement (désensablement, réparation des gardes corps ou des marches, débroussaillage) pour garantir des conditions de pratique optimales.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA : 20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné



Postes/opérations	Montant prévisionnel
Entretien des accès nautiques sur l'Adour et la Midouze	6 000€
TOTAL	6 000€

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Autofinancement	100 %	6 000€
TOTAL	100%	6 000€

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Les membres des deux comités territoriaux ont validé le contenu de cette opération.

Fiche n°22 - Programmation 2024

Animation des sites Natura 2000

Compétence		Code opération	Opérateur
<input type="checkbox"/> GEMAPI	<input checked="" type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération :

Animation des sites Natura 2000

EPCI concernés par le site Natura 2000 l'Adour : Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, Communauté de Communes du Pays Grenadois, Communauté de Communes Chalosse Tursan, Communauté de Communes Terres de Chalosse, Communauté de Communes du Pays Tarusate, Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

EPCI concernés par le site Natura 2000 Barthes de l'Adour : Communauté de communes Terres de Chalosse, Communauté de Communes du Pays Tarusate, Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

EPCI concernés par le site Natura 2000 Réseau hydrographique des affluents de la Midouze :

Communauté d'Agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, Communauté de Communes Cœur Haute Lande, Communauté de Communes du Pays Morcenais, Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Description de l'opération :

Depuis 2022, le syndicat a été retenu comme sous-traitant pour réaliser l'animation de 3 sites Natura2000 compris dans son périmètre :

- Sites Natura 2000 des Barthes de l'Adour (FR7200720, FR7210077)
- Site Natura 2000 l'Adour (FR7200724),
- Site Natura 2000 du Réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722),

La sous-traitance est réalisée pour le compte du groupement d'animation composé de l'association Landes Nature, du CPIE Seignanx Adour et de la Fédération départementale de Chasse des Landes.

Le rôle du syndicat est de venir en appui en tant que sous-traitant pour des heures d'animations territoriales qui consisteraient à la mise en œuvre de la contractualisation, le suivi des actions contractuelles, l'assistance à l'application des études d'incidence, l'amélioration des connaissances et suivis scientifiques, la conduite d'actions de communication...

Maitre d'œuvre : Groupement d'animation

Sous-traitant : SAM

Taux de TVA : 20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Animation des sites Natura 2000	10 650€
TOTAL	10 650€

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Région Nouvelle Aquitaine (Fonds Européens)	100 %	10 650€
TOTAL	100%	10 650€

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Les membres des deux comités territoriaux ont validé le contenu de cette opération.

Fiche n°23 - Programmation 2024

Signalétique itinéraire nautique Midouze

Compétence		Code opération	Opérateur
<input type="checkbox"/> GEMAPI	<input checked="" type="checkbox"/> Hors GEMAPI	7024	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération :

Signalétique itinéraire nautique Midouze

EPCI concernés : Communauté d'Agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Description de l'opération :

Le SMBVM avait aménagé des points d'accès à la Midouze pour les usagers nautiques. Dans l'objectif d'homogénéiser sa politique de favorisation de la pratique du canoë sur l'ensemble de son territoire, le SAM s'est engagé dans le portage du projet de l'itinéraire nautique de la Midouze.

La majorité des points d'accès étant déjà aménagés, il restera donc à poser la signalétique permettant d'identifier chaque parcours de l'itinéraire (panneau d'information, signalétique voie d'eau).

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA : 20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Fourniture et pose de la signalétique de l'itinéraire nautique de la Midouze	30 000€
TOTAL	30 000€

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	60%	18 000€
Autofinancement	40%	12 000€
TOTAL	100%	30 000€

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL MIDOUZE

Les membres du comité territorial Midouze ont validé le contenu de cette opération.

Fiche n°24 - Programmation 2024

Déplacement accès nautique Midouze - Campet-et-Lamolère

Compétence	Code opération	Opérateur
<input type="checkbox"/> GEMAPI <input checked="" type="checkbox"/> Hors GEMAPI	7024	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération :

Déplacement point accès nautique Midouze à Campet-et-Lamolère

EPCI concernés : Communauté d'Agglomération Mont-de-Marsan Agglomération

Description de l'opération :

Comme évoqué dans la fiche programme n°23, le SMBVM avait aménagé des points d'accès à la Midouze pour les usagers nautiques.

Au travers du projet d'itinéraire nautique de la Midouze, le SAM a pour objectif de pérenniser les zones de mise à l'eau existantes.

De ce fait, un des accès aménagés à l'époque par le SMBVM, celui de Campet-et-Lamolère s'est retrouvé inaccessible suite à un désaccord avec le propriétaire. Le syndicat souhaite donc réaménager une zone de mise à l'eau sur la commune accessible via une piste communale/ASA DFCI.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA : 20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Déplacement point d'accès nautique Midouze à Campet-et-Lamolère	25 000€
TOTAL	25 000€

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Département des Landes	60%	15 000€
Autofinancement	40%	10 000€
TOTAL	100%	25 000€

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL MIDOUZE

Les membres du comité territorial Midouze ont validé le contenu de cette opération.

Fiche n°25 - Programmation 2024

Reprise point d'accès nautique Adour à Aire-sur-l'Adour

Compétence		Code opération	Opérateur
<input type="checkbox"/> GEMAPI	<input checked="" type="checkbox"/> Hors GEMAPI	7024	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération :

Reprise point d'accès nautique Adour à Aire-sur-l'Adour

EPCI concerné : Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour

Description de l'opération :

En 2021, dans le cadre de son projet d'itinéraire nautique de l'Adour, le SAM a aménagé le point d'accès à l'Adour pour les usagers nautique sur la commune d'Aire-sur-l'Adour au niveau du club de canoë-kayak.

Il s'agit d'un emmarchement en bois. Le premier pallier de cet aménagement en contact avec l'Adour a été affouillé lors des crues, l'objet de cette opération serait de la reprendre ainsi que l'amont et aval de l'aménagement.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA : 20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Reprise point d'accès nautique Adour à Aire	15 000€
TOTAL	15 000€

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	60%	9 000€
Autofinancement	40%	6 000€
TOTAL	100%	15 000€

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL ADOUR

Les membres du comité territorial Adour ont validé le contenu de cette opération.

Fiche n°26 - Programmation 2024

Déplacement point d'accès nautique Adour de Grenade-sur-l'Adour à Larrivière-Saint-Savin

Compétence		Code opération	Opérateur
<input type="checkbox"/> GEMAPI	<input checked="" type="checkbox"/> Hors GEMAPI	7024	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération :

Déplacement point d'accès nautique Adour de Grenade-sur-l'Adour à Larrivière-Saint-Savin

EPCI concerné : Communauté de Communes du Pays Grenadois

Description de l'opération :

L'itinéraire nautique de l'Adour est découpé en 4 parcours :

Parcours	Date ouverture
Aire / Cazères	2021
Cazères / Grenade	2017
Grenade /Saint-Sever	Reste à ouvrir
Saint-Sever / Mugron	2018

Le parcours Cazères-Grenade a été ouvert en 2017.

Les principaux utilisateurs de ce parcours sont l'association Lagrange de Larrivière Saint-Savin. Cette structure a été lauréate en 2020 au Budget Participatif des Landes qui leur a permis d'acquérir la maison Bérézel en bord d'Adour pour y développer leur base nautique.

Aujourd'hui lorsque le club effectue des descentes sur ce parcours, ils s'arrêtent au niveau de leur base nautique et ne vont pas jusqu'à la sortie du parcours identifié en 2017. De plus, l'état de la signalétique met en évidence la base et le fait d'avoir la sortie du parcours à un endroit différent peut sembler incohérent pour le grand public.

Il serait alors pertinent de déplacer la sortie du parcours auparavant identifiée à Grenade et de la positionner au niveau de la base à Larrivière. Concrètement, cela ne changerait rien au site de Grenade qui resterait une cale bétonnée utile aux secours et il s'agirait d'améliorer la zone de mise à l'eau de Larrivière au niveau de la base nautique ainsi que la mise en place de signalétique adaptée.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA : 20% 10% 5% 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Déplacement point d'accès nautique Adour de Grenade-sur-l'Adour à Larrivière-Saint-Savin	10 000€
TOTAL	10 000€

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	60%	6 000€
Autofinancement	40%	4 000€
TOTAL	100%	10 000€

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL ADOUR

Les membres du comité territorial Adour ont validé le contenu de cette opération.